



CCAS de Lorette

✕✕✕

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 8

votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 Février à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 2 Février 2024

OBIET : 2024/02.02 SOUTIEN AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉS POUR 2024

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PITZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Christine AMERI

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : M. Pierre OLLAGNIER

PROCURATIONS : néant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

 MP

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président vous propose pour l'exercice budgétaire 2024 :

4.1/ d'octroyer « une aide alimentaire » d'un montant de 38 € à toute personne domiciliée sur la commune, se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces lorettois. Elle ne peut pas servir à acheter des boissons alcoolisées, du tabac et de la presse écrite. La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou la Vice-Présidente par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande. L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente par délégation.

4.2/ d'octroyer une aide pour le chauffage à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si [salaires + allocations familiales)-(1/12 de la taxe d'habitation + 1/12 du montant de la mutuelle + 1/12 de la taxe audiovisuelle + loyer mensuel] est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage. Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2024
Couples avec enfants et familles monoparentales	300 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	260 €
Propriétaires du logement	220 €

Toutefois, cette aide ne pourra dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU ou du FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Général de la Loire.

4.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de factures d'eau, d'électricité ou de loyer à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU du Conseil Général de la Loire.

4.4/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

4.5/ de prévoir une aide financière sous forme de chèques cadeau, attribués aux familles domiciliées sur la commune de Lorette répondant aux critères fixés pour l'obtention de l'aide au chauffage, au moment des fêtes de fin d'année.

Les modalités d'utilisation de ces chèques cadeau sont identiques à ceux octroyés aux seniors. Le nombre de chèques cadeau remis sera défini par le Président ou la Vice-Présidente en fonction de la situation familiale du demandeur, dans la limite de 13 chèques cadeau maximums ; chaque chèque cadeau ayant une valeur de 6 €.

4.6/ d'attribuer aux bénéficiaires de l'AAL inscrits au 30 Novembre de l'année en cours, un carnet de 5 tickets de 6 €, soit 30 € par foyer.

À noter que les points 4.5/ et 4.6/ ne sont pas cumulables.

Ainsi une personne âgée de 65 ans et +, bénéficiant des chèques cadeau ou du repas dansant à l'occasion des fêtes de fin d'année en tant que seniors Lorettois, ne pourra pas prétendre au carnet de chèques cadeau offerts à l'AAL pour ces mêmes fêtes de fin d'année.

4.7/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 13 Février 2024

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr